

**DROIT** Une thèse à l'Université de Neuchâtel fait le tour du sujet pour la Suisse.

# «Le bracelet électronique est utilisé de manière très prudente»

## CONTEXTE

Utilisé à la fin d'un séjour en prison, ou pour éviter une détention, le bracelet électronique connaît un succès grandissant. Juriste, avocate, la Neuchâteloise Ludivine Ferreira Broquet a consacré sa thèse de doctorat à l'introduction en Suisse de cette technologie: ses avantages et ses inconvénients, son usage actuel et les développements envisageables. Neuchâtel, qui ne fait pas partie des cantons désignés pour tester la surveillance électronique, espère pouvoir y recourir à partir de 2017.

## PASCAL HOFER

«Le bracelet électronique en Suisse: hier, aujourd'hui et demain». C'est le titre de la thèse de doctorat que Ludivine Ferreira Broquet a rédigée sous la direction d'André Kuhn, professeur de droit pénal et de criminologie à l'Université de Neuchâtel. Cette thèse le confirme: la surveillance électronique permet d'enrichir l'éventail des sanctions pénales. Mais elle permet aussi, grâce au contrôle exercé sur des personnes condamnées, ou sur le point de l'être, de faciliter leur (re)socialisation.

Juriste, avocate, la Neuchâteloise Ludivine Ferreira Broquet répond à nos questions.

## Commençons par une définition: à quoi sert un bracelet électronique?

C'est un outil qui permet de contrôler l'exécution d'une mesure d'assignation à résidence ou de limite de périmètre, sur décision d'une autorité administrative ou de justice.

## Dans quels pays et de quelle manière le bracelet électronique est-il utilisé?

On le trouve dans tous les pays développés, autrement dit les pays qui disposent des moyens financiers, technologiques et humains nécessaires. Quant à l'utilisation, disons pour simplifier qu'elle est de deux types: d'un côté, la surveillance pure et dure, avec assignation totale, sans possibilité de sorties, comme c'est le cas dans certains Etats des Etats-Unis. De l'autre, les pays où la surveillance se fait également 24 heures sur 24, mais avec un encadrement par un service public de probation, et avec une participation active de la personne surveillée, qui n'est pas enfermée toute la journée à la maison. C'est le cas de la Suisse et de bon nombre de pays européens.

## Quels sont les avantages dans ce second cas?

L'existence de la personne surveillée est beaucoup plus proche de la vie de tous les jours. Prenez le cas d'une personne qui doit être détenue de manière provisoire, avant son jugement, de manière à

éviter qu'elle ne s'enfuit. Le bracelet électronique permet d'éviter l'emprisonnement, donc permet à cette personne de continuer de travailler, ou de rester avec ses enfants, le cas échéant. Etant entendu, dans ce cas comme dans tous les autres, que la personne en question, sa situation personnelle ou encore ses antécédents permettent de décider qu'une surveillance électronique est préférable à une détention.

## Ce qui revient à limiter les risques...

Oui, limiter par exemple le risque de fuite avant un jugement, ou limiter le risque de récidive pour une personne qui sort de prison. Tout en sachant que le risque zéro n'existe pas. Mais la prison n'empêche pas non plus la récidive, au contraire...

## Au terme de votre étude, quel regard portez-vous sur l'utilisation du bracelet électronique en Suisse?

Il faut d'abord savoir que seuls sept cantons y recourent (ré: lire ci-dessous) et que le nombre de personnes qui portent un bracelet électronique, selon mes estimations, s'élève à quelques dizaines seulement – il n'existe pour ainsi dire aucune statistique sur le sujet. Ensuite, je dirais que l'application de cette mesure, à l'heure actuelle, se fait de manière extrêmement prudente.

## Vous le regrettez?

Oui, dans la mesure où la surveillance électronique permet soit d'éviter un séjour en prison, soit de raccourcir sa durée, avec tout ce que cela signifie en termes de socialisation, ou de resocialisation, des personnes concernées. Ce qui est profitable pour elles, mais aussi pour la société, y compris financièrement: si la personne peut travailler, par exemple, elle coûte moins cher à la collectivité.

## D'une manière générale, on peut supposer que la surveillance électronique coûte moins qu'une détention...

A long terme, c'est effective-



«L'existence de la personne surveillée avec un bracelet électronique est beaucoup plus proche de la vie de tous les jours», relève Ludivine Ferreira Broquet. CHRISTIAN GALLEY

ment le cas, notamment si l'on évite la construction de nouvelles prisons. Le prix d'une personne surveillée électroniquement, dans le canton de Berne, s'élève à 34 francs par jour, contre 300 francs pour un détenu. Mais dans le calcul, il faut aussi prendre en compte les investissements de base, qui sont importants – mais qui peuvent être amortis –, comme le fait que la surveillance électronique coûte plus cher en termes de montants perçus par l'Etat en cas de jours-amendes.

## On imagine aussi que la surveillance électronique permet de lutter contre la surpopulation dans les prisons suisses...

Ce serait le cas si l'on recourait plus et mieux à la surveillance électronique. Mais actuellement, son impact sur la surpopulation carcérale est pour ainsi dire nul. Pour diminuer le nombre de personnes en prison, il faut diminuer la durée de la

## CONTRÔLER DES HORAIRES, DES LIEUX, DES PÉRIMÈTRES

Il existe deux types principaux de surveillance électronique. Le premier, par le biais d'un bracelet à radiofréquences, permet de vérifier que la personne surveillée se trouve bien là où elle doit être en fonction d'horaires pré-établis. Exemple: elle est assignée à son domicile de 18h à 8h du matin en semaine, ainsi que le week-end, et assignée à son lieu de travail de 8h30 à 17h30. Une alarme se déclenche au poste de contrôle si la personne ne respecte pas ces horaires.

Les bracelets électroniques à géolocalisation, eux, sont reliés à une alarme qui se déclenche si la personne sort du périmètre qui lui a été attribué. Ce périmètre peut correspondre à son seul domicile, mais aussi à une distance maximale de déplacement. Par exemple, en cas de violences conjugales, la personne n'a pas le droit de s'approcher à moins de deux kilomètres du lieu de domicile de son ex-conjoint. ◉

peine en prison. C'est ainsi que le bracelet électronique peut avoir un meilleur impact. Ce nombre diminuera peut-être aussi plus significativement le jour où l'on appliquera une vraie politique de substitutions et d'alternatives à la prison.

## Au terme de votre thèse, vous dressez une liste d'améliorations potentielles. Un exemple?

Comme je l'ai dit, je suis d'avis que la Suisse devrait recourir davantage à la surveillance électronique, ce qui va d'ailleurs se faire. Dans cette optique, je propose diverses mesures qui permettraient d'élargir le champ des sanctions pénales. Je propose aussi que les tribunaux puissent décider eux-mêmes d'une surveillance électronique, ce que la législation actuelle ne permet pas. ◉



Les bracelets électroniques sont fixés à la cheville. KEYSTONE

## DES BRACELETS «MADE IN LE NOIRMONT»

Le marché du bracelet électronique de géolocalisation intéresse tout particulièrement une entreprise de l'Arc jurassien: c'est la spécialité de Geosatis, une start-up installée au Noirmont. Employant une quinzaine de personnes, Geosatis a été fondée en 2011 au sein de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Six cents exemplaires ont déjà été produits au Locle, chez Cloos Electronic.

L'entreprise jurassienne a lancé la commercialisation de ses bracelets électroniques (photo SP) il y a une année, avec un premier contrat, pour un montant de 2,8 millions de francs, avec l'Afrique du Sud. Résultat: c'est peut-être muni d'un appareil de Geosatis qu'Oscar Pistorius, l'athlète amputé des deux tibias et condamné pour homicide, sortira de prison (le bracelet pourrait être fixé à son poignet).

L'entreprise, dont le produit est en constant développement, et qui planche aussi sur l'élaboration d'une montre connectée, est en discussion avec plusieurs autres pays. ◉



## En 2017, au plus tôt, dans le canton de Neuchâtel

«Que du bien!»

C'est la réponse de Valérie Gianoli (photo Richard Leuenberger), cheffe du Service pénitentiaire du canton de Neuchâtel, quand on lui demande ce qu'elle pense de l'usage du bracelet électronique. Avant de préciser que Neuchâtel ne fait pas partie des sept cantons pilotes désignés en 1999 (puis 2003) par le Conseil fédéral.

Mais la donne a changé avec la réforme du Code pénal adoptée en juin dernier par les Chambres fédérales. Et avec le rattachement du canton de Neuchâtel à un projet national

lancé par la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police.

«Après l'affaire Jean-Louis B. (ré: un détenu dangereux qui s'est échappé en 2011 lors d'une sortie organisée par la prison de Gorgier), le conseiller d'Etat Jean Studer avait initié un projet au sein du concordat des cantons latins», explique Valérie Gianoli. «Ce projet a été abandonné au profit du projet national, qui présente l'avantage, notamment, de prévoir une seule centrale d'alarme et le recours à la même technologie par tous les cantons.»

La cheffe de service estime que les bracelets électroniques feront leur apparition dans le canton de Neuchâtel «en 2017, au plus tôt». Pour quel usage? «Pour notre service, qui comprend l'Office de probation, ainsi que l'Office d'application des peines et mesures, la sur-

veillance électronique représentera une mesure de sécurité supplémentaire dans certaines situations bien précises, et pour autant bien sûr que la personne surveillée remplisse toutes les conditions requises pour bénéficier de la pose d'un bracelet.»

Valérie Gianoli mentionne les courtes peines de détention, ou alors la surveillance par géolocalisation qui est réalisée en cas d'allègement de peine. «Cela sera pour nous un moyen supplémentaire de vérifier que les personnes surveillées se comportent comme elles sont tenues de le faire. Et lorsque le bracelet électronique est utilisé comme modalité d'application d'une peine, c'est un plus en termes de socialisation, puisque les personnes peuvent par exemple travailler ou rester à la maison au côté de leurs enfants.» ◉